



MEMBRES PRÉSENTS

- M. Jean-Gabriel NAST, Président du Parc naturel régional du Haut-Jura
- M. Pierre GROSSET, Délégué de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- M. Gilbert BLONDEAU, Délégué du Département du Jura
- M. Claude PILLOUD, Délégué de la Communauté de communes La Grandvallière
- M. Bernard MAMET, Délégué de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura
- M^{me} Liliane REGAD, Déléguée de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura
- Monsieur Bernard REGARD, Délégué de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura
- M^{me} Marianne DUBARE, Vice-Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura
- M. Laurent PETIT, Délégué de la Communauté de communes Haut-Jura ARCADE
- M. Jean-Gabriel ROBEZ-MASSON, Délégué de la Communauté de communes Haut-Jura ARCADE
- M. Claudette THIERRY, Déléguée de la Communauté de communes Haut-Jura ARCADE
- M^{me} Nadia LAHU, Déléguée de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude
- M. Philippe PASSOT, Délégué de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude
- M^{me} Isabelle HEURTIER, Déléguée de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude
- M. Alexandre STEPHAN, Délégué de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude
- M. Pascal GAROFALO, Délégué de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude
- M. Gérard HUSSON, Délégué de la Communauté de communes Jura Sud
- M. Yves POËTE, Vice-Président du Parc naturel régional du Haut-Jura
- M. Gérard GERBOD, Délégué de Bellefontaine
- M. Claude LACROIX, Délégué de Bois d'Amont
- M. Pierre-Marie AUBERTEL, Délégué de Brey-Maison du Bois
- M. Jacques BAROUEL, Délégué de Charchilla
- M. Jean-Yves CHANCENOT, Délégué de Chaux-des-Crotenay
- M. Bernard VUAILLAT, Vice-Président du Parc naturel régional du Haut-Jura
- M. Philippe THIREAU, Délégué de Choux
- M. Christophe DAVID-HENRIET, Délégué de Dortan
- M. Wim WETERINGS, Délégué suppléant d'Échenevex
- M^{me} Annick PEREZ, Déléguée de Foncine-le-Haut
- M^{me} Maria VIONNET, Déléguée de Fort-du-Plasne
- M^{me} Isabelle DEMIAS, Déléguée de Giron
- M^{me} Françoise MARTELET, Déléguée de Grande-Rivière
- M. Kurt MUZZAFFER, Déléguée des Hauts de Bienne
- M. Florent VILLEDIEU, Délégué des Hauts de Bienne
- M^{me} Sylvie CORAZZINI, Déléguée de Jeurre
- M. Jean-Yves COMBY, Délégué de La Pesse
- M. Gilles BOURGEOIS, Délégué du Lac des Rouges Truites
- M. Thierry VIDAILLET, Délégué de Lavans-lès-Saint-Claude



- M. Jacques LANÇON, Délégué suppléant de Lavans-lès-Saint-Claude
- M^{me} Nicole PEDROLETTI, Déléguée suppléante de Lavans-lès-Saint-Claude
- M. Martial VALLET, Délégué du Frasnois
- M. Patrick ABRAHAM, Délégué des Bouchoux
- M^{me} Silène LASSERRE, Déléguée des Planches en Montagne
- M. Marcel PROST, Délégué des Rousses
- M. Laurent CHARDON, Délégué des Rousses
- M. Patrick FOURNIER, Délégué de Leschères
- M. Michel BLASER, Délégué de Maisod
- M. Michel REYNAUD, Délégué de Meussia
- M^{me} Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Délégué de Morbier
- M. Yvan AUGER, Délégué de Nanchez
- M. Bernard LEVRIER, Délégué de Peron
- M. Benoît LABOURIER, Délégué de Prémanon
- M. Jean-Paul VUILLAUME, Délégué de Remoray-Boujeons
- M. Michel PARRAUD, Délégué de Rochejean
- M. Jacques MUYARD, Délégué de Saint-Claude
- M. Olivier BROCARD, Délégué de Saint-Claude
- M^{me} Françoise VESPA, Déléguée de Saint-Laurent-en-Grandvaux
- M. Jean-Louis MICHARD, Délégué de Septmoncel
- M. Alain RIGAUD, Délégué de Vaux-lès-Saint-Claude
- M. Alain BLONDET, Délégué de Viry

MEMBRES EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

- M. Sylvain MATHIEU à M. Jean-Gabriel NAST
- M. Frédéric PONCET à M. Pierre GROSSET
- M. Jean-Pierre DARTEVELLE à M. Bernard MAMET
- M^{me} Véronique BAUDE à M^{me} Isabelle HEURTIER
- M. Gérard PAOLI à M. Bernard VUAILLAT
- M. Philippe ALPY à M. Pierre-Marie AUBERTEL
- M. Pierre SIMON à M. Michel PARRAUD
- M. Cyrille BRERO à M. Yvan AUGER
- M^{me} Marie-Christine DALLOZ à M^{me} Françoise VESPA
- M^{me} Chantal TORCK à M. Michel BLASER
- M^{me} Céline TROSSAT à M^{me} Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
- M^{me} Sandrine MARION à M. Bernard REGARD
- M. Jean-Daniel MAIRE à M. Alain BLONDET
- M. Roger BOICHUT à M^{me} Claudette THIERRY
- M. Jacques VINCENT à M. Claude PILLOUD
- M. Régis MALINVERNO à M. Laurent PETIT
- M. Jacques ZANINETTA à M. Pascal GAROFALO
- M. Robert BONIN à M^{me} Marianne DUBARE
- M. Gilles GRANDPIERRE à M. Claude LACROIX
- M^{me} Nelly DURANDOT à M^{me} Silène LASSERRE
- M^{me} Nicole MEYNIER à M. Michel REYNAUD
- M. Daniel GRECARD à M^{me} Isabelle HEURTIER
- M. Claude-Emmanuel DUCHEMIN à M. Christophe DAVID-HENRIET



- M. Christophe SCHNEITER à M. Jean-Yves CHANCENOT
- M^{me} Laure GOBIN à M^{me} Maria VIONNET
- M. Jean-Marc RUBAT DU MÉRAC à M^{me} Nadia LAHU
- M. Gérard BONNET à M. Gérard GERBOD
- M. Jean-Louis MILLET à M. Jacques MUYARD
- M^{me} Elisabeth CUPILLARD à M. Jean-Louis MICHARD

PERSONNES PRÉSENTES

- M. Nolwenn MARCHAND, Maire de Prémanon
- M^{me} Magali ROIDOR, Déléguée suppléante de Saint-Laurent-en-Grandvaux
- M^{me} Claudine GAVAND, DDT du Jura
- M^{me} Pascale LACROIX, CCI du Jura
- M^{me} Monique HENRIET, La Voix du Jura
- M. Laurent MERAT, Le Progrès du Jura
- M. Michel CAMPY

PERSONNES EXCUSÉES

- Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs
- Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura
- Monsieur Thierry DELORME, CGET
- Madame Laure LEBON, Sous-Préfète de Saint-Claude
- Monsieur HUBER, Sous-Préfet de Gex et Nantua
- Madame Annick PAQUET, Sous-Préfète de Pontalier
- Madame Marie-Christine DALLOZ, Député du Jura
- Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député du Jura
- Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Gilbert BARBIER, Sénateur du Jura
- Monsieur Gérard BAILLY, Sénateur du Jura
- Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura
- Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil Départemental du Doubs
- Monsieur Damien ABAD, Président du Conseil Départemental de l'Ain
- Monsieur Etienne BLANC, Vice-Président du Parc, Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Andrée TIRREAU, Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Olivier PONCET, Vice-Président du Parc naturel régional du Haut-Jura, Délégué de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Sylvain MATHIEU, Délégué de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Jean-Pierre DARTEVELLE, Délégué de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe ALPY, Délégué du Département du Doubs
- Monsieur Pierre SIMON, Délégué du Département du Doubs



- Madame Véronique BAUDE, Déléguée du Département de l'Ain
- Madame Muriel BÉNIER, Vice-Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura, Déléguée du Département de l'Ain
- Monsieur Gérard PAOLI, Délégué du Département de l'Ain
- Monsieur Guy LARMANJAT, Conseiller Départemental de l'Ain
- Monsieur Robert BONIN, Délégué de Chancia
- Monsieur Bernard VUAILLAT, Vice-Président du Parc naturel régional du Haut-Jura
- Madame Nicole MEYNIER, Délégué de Côteaux du Lizon
- Madame Nelly DURANDOT, Délégué de Côteaux du Lizon
- Monsieur Claude DUCHEMIN, Délégué de Divonne-les-Bains
- Monsieur Pierre REBEIX, Délégué d'Échenevex
- Monsieur Jacques ZANINETTA, Délégué de la Communauté de communes Jura Sud
- Madame Marie-Line VISTALLI, Déléguée de Lancrans
- Monsieur François JANEX, CRPF de Franche-Comté
- Monsieur Claude JACQUEMIN-VERGUET, Délégué des Longevilles Mont d'Or
- Monsieur Jean-Pierre LANÇON, Délégué de Moirans-en-Montagne
- Monsieur Jean-Claude BAUDURET, Délégué de Moirans-en-Montagne
- Monsieur Gérard BONNET, Délégué de Morbier
- Monsieur Denis POIX-DAUDE, Délégué de Jougne
- Monsieur Jean-Luc LOZAT, CESR Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Franck COURTOIS, Conseil Départemental de l'Ain
- Monsieur Sébastien HOUTTEMENT, Conseil Départemental du Doubs
- M. François GODIN, Maire de Bois d'Amont
- Monsieur Eric DURUZ, ADAEV Vallée de Joux
- Monsieur Philippe CASTELAIN, Trésorier de Saint-Claude
- Monsieur Walter BILLIG, CESR Bourgogne-Franche-Comté

À 9h45, le quorum étant atteint, M. Nast déclare la séance ouverte et accueille les personnes présentes. Il excuse M. Godin, Maire de la commune de Bois d'Amont, représenté par M^{me} Evelyne Gay.

M^{me} Gay se livre à une présentation de la commune de Bois-d'Amont au travers de certaines de ses particularités économiques, démographiques et géographiques. Elle évoque également les évolutions récentes liées à l'amélioration des services à la population et les principaux projets ayant vus le jour au cours des dernières années.

M. Nast invite ensuite l'assemblée à passer à l'examen du premier point de l'ordre du jour.



1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 MARS 2017

M. Nast fait part d'une erreur de terme dans le compte-rendu, en page 8, lors de la restitution de l'intervention de M^{me} Vincent. Il s'agit de remplacer le mot « sympathique » par le mot « systématique ».

En l'absence d'autres remarques, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 mars 2017.

2 – APPROBATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU HAUT-JURA

M^{me} Rolandeau, Chargée de mission SCOT-Urbanisme au Parc naturel régional du Haut-Jura, effectue quelques rappels concernant le SCOT :

- Rappel des objectifs définis pour l'élaboration du SCOT du Haut-Jura
- Rappel des modalités de concertation
- Rappel du débat sur les orientations générales du Projet de SCOT
- Rappel des orientations et des objectifs principaux du Projet de SCOT arrêté (voté à l'unanimité au Comité Syndical du 17/09/2016), à savoir :
 1. Déterminer la vocation des espaces
 2. Définir des choix d'aménagement adaptés
 3. Organiser le maillage des équipements, infrastructures et réseaux

M^{me} Rolandeau présente des éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête (avis favorable).

Elle fait état des modifications qui ont été apportées au projet de SCOT. Si plusieurs mesures et éléments des différents documents constitutifs du projet de SCOT soumis à l'enquête publique ont été modifiés, il s'agit pour une très grande partie uniquement de précisions, reformulations ou clarifications. Ces modifications permettent donc une meilleure lecture, compréhension et application du SCOT, sans porter atteinte à l'économie générale du document. Il convient également de souligner que nombre de ces modifications ne portent pas sur des éléments du SCOT ayant une valeur prescriptive et visent seulement à préciser et/ou compléter les propos.

Dans un second temps, elle se livre à une présentation des modifications substantielles du SCOT.

La première concerne la réduction du périmètre d'application du SCOT. Le nouveau Schéma de coopération intercommunale du Doubs prévoit la fusion de la Communauté de communes des Hauts-du-Doubs avec la Communauté de communes Mont d'Or et Deux Lacs et, de ce fait, le rattachement de cette nouvelle intercommunalité au SCOT du Pays du Haut-Doubs.



Le 5 mai 2017, à la suite de la décision du juge des référés du Conseil d'État, la Communauté de Communes des Hauts-du-Doubs a donc officiellement quitté le périmètre du SCOT du Haut-Jura. Comme nous y enjoint l'avis des services de l'État transmis le 20 décembre 2016 dans le cadre de la consultation préalable à l'enquête publique, les documents finaux seront donc approuvés à périmètre réduit en cohérence avec les périmètres de mise en œuvre effective.

La seconde modification concerne les mesures relatives à l'extension des domaines skiables, à la demande des services de l'État. Ainsi, le SCOT du Haut Jura ne prévoit aucune création de nouveau domaine skiable alpin et autorise l'extension des domaines skiables alpins existants dans une limite de 10 hectares (de nouvelles pistes) dans la mesure où les aménagements et les équipements se réalisent dans l'enveloppe du domaine skiable, ne compromettent pas la qualité et la fonctionnalité des milieux, habitat naturel et la quiétude des espèces et que les projets démontrent leur valeur ajoutée économique (retour sur investissement).

M. Nast intervient pour préciser que ces descriptions concernent la Station des Rousses, et plus particulièrement le projet de liaison entre les Massifs de la Dôle et des Tuffes. Une réunion a eu lieu à ce sujet avec la Communauté de Communes de la Station des Rousses car le projet s'inscrit dans le cadre du SCOT.

M^{me} Rolandeau poursuit avec la troisième modification, qui vise à intégrer un chapitre traitant de l'espace forestier, sur une demande de l'ONF, l'UCOFOR, et du CRPF, afin de rendre plus lisibles les orientations traitant de l'espace forestier dans le DOO en introduisant une orientation spécifique dans le chapitre 1 du DOO.

La quatrième modification a été effectuée suite à l'avis émis par la DDT du Jura qui estime que certaines prescriptions peuvent être considérées comme relevant plus de la compétence des PLU que du cadre législatif et réglementaire du SCOT. Les prescriptions concernées ont été modifiées afin que les éléments pouvant être considérés comme excessivement précis relèvent désormais des recommandations et qu'ainsi le SCOT n'empiète pas sur le champ d'application des documents de rang inférieur. Cinq prescriptions ont ainsi été modifiées et quatre recommandations nouvelles ont été créées.

Elle évoque la suite de la procédure. Le SCOT sera soumis au contrôle de légalité, il faut compter un délai de trois mois avant qu'il soit exécutoire. Les trois premières années de sa mise en œuvre seront consacrées à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du territoire, soit d'ici 2020, et une première évaluation aura lieu au terme de 6 ans. Une « boîte à outils SCOT » sera créée pour accompagner les collectivités dans la révision de leurs documents d'urbanisme.



M^{me} Gavand, en tant que représentante de la DDT du Jura, tient à saluer la qualité du travail mené pour l'élaboration du SCOT du Haut-Jura, dans le respect des délais et du calendrier. Il s'agit d'un outil ambitieux et vertueux, qui, en tant que premier SCOT rural pourra servir de référence. Elle félicite en particulier M. Guislain, Directeur du Parc naturel régional du Haut-Jura et M^{me} Rolandeau pour la qualité de leur implication, pour leur convivialité et leur pédagogie.

Elle remercie également les élus pour leur assiduité aux Comités de pilotage, qui a assuré un suivi concerté et un avancement coopératif du projet. Il s'agit du premier SCOT validé par la CDPENAF et cela reflète l'aboutissement d'un travail collectif.

M. Nast souligne que la durée d'élaboration sur trois ans illustre un état d'esprit positif des élus du territoire et traduit une vision commune de l'avenir du Haut-Jura. En effet, 32 communes ont délibéré sur le SCOT du Haut-Jura.

M. Mamet demande si un document officiel viendra indiquer aux communes que leurs documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCOT.

M^{me} Rolandeau répond que le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de document de référence qui validerait leur compatibilité avec le SCOT. Celle-ci sera donc appréciée par un travail de veille, notamment sur les documents d'urbanisme les plus anciens et dans le cadre du partenariat entre le Parc et la DDT du Jura.

M. Nast précise que le Contrôle de Légalité veillera à la compatibilité des documents. Il incite les collectivités à s'engager dans des PLUi.

M. Louvrier s'interroge sur la position à adopter pour les communes qui ne sont pas concernées par le SCOT du Haut-Jura.

M. Nast répond qu'il s'agit d'une compétence à la carte. Seuls les territoires concernés actent, soit 17 votants

Il est souligné que le SCOT est révisable. Si lors de l'évaluation fixée à l'issue des 6 premières années, des dysfonctionnements sont repérés, certains ajustements pourront être proposés.

En l'absence d'autre remarque, le SCOT du Haut-Jura est approuvé à l'unanimité.

M. Nast remercie les membres présents pour ce résultat et précise que le SCOT sera exécutoire à compter de l'automne 2017. Il rappelle qu'il s'agissait d'une priorité pour le territoire et d'un objectif inscrit dans la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura.



3 – PROROGATION DE LA CHARTE DU PARC 2010-2020

M. Nast commence par rappeler que la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi Biodiversité, offre la possibilité aux Parcs naturels régionaux de proroger la durée des Chartes en cours de validité au moment de la promulgation de la loi. Cette possibilité, d'application immédiate, permet ainsi de passer d'une durée de Charte de 12 ans à 15 ans, sans qu'il soit besoin de procéder ni à l'enquête publique, ni aux consultations préalables prévues à l'occasion du classement initial et de son renouvellement.

En effet, l'État a pris la mesure des coûts engagés par les régions pour les révisions de Charte. Il précise que la décision d'activer la prorogation est prise par les Régions sur proposition du syndicat mixte et qu'il revient à l'État de prendre le décret actant la prorogation.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes étant concernée par des Chartes de Parc arrivant à échéance dès 2019 (Chartreuse et Massif des Bauges), elle souhaite prendre une délibération d'ensemble pour tous les Parcs qui souhaiteraient proroger la durée de classement de trois ans.

Pour le Parc naturel régional du Haut-Jura, la prorogation signifierait une révision repoussée de 2022 à 2025, sachant que les démarches de révision, comprenant l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte, débute environ trois ans avant cette échéance, soit en 2019 en cas de *statu quo* ou en 2022 en cas de prorogation.

Parmi les différents éléments d'analyse à prendre en compte pour statuer sur cette possibilité de prorogation, il convient de mesurer la capacité de la Charte à rester d'actualité sur une période supplémentaire de 3 ans.

Pour le Haut-Jura, l'ampleur des champs d'action couverts par la Charte et la solidité des orientations qui y ont été arrêtées permettent une prorogation sans obstacle technique majeur, et ce d'autant que la stratégie opérationnelle 2015-2020 validée par le Comité Syndical a permis de prioriser les engagements.

M. Nast indique que la sollicitation auprès de l'État doit se faire au plus tard un an avant l'échéance de renouvellement du label et que le bureau du Parc a donné un avis de principe favorable.



M^{me} Vespa évoque les chantiers de révision des documents d'urbanisme que vont devoir conduire les communes au regard du SCOT, et considère donc que l'évaluation de la Charte du Parc sera mieux appréhendée par les collectivités à la suite de ce travail.

M. Grosset assure qu'il relaiera l'information à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

En l'absence d'autre remarque, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la prorogation de trois ans de la Charte du Parc.

4 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. Guislain explique que de manière générale, les décisions modificatives ont pour fonction d'ajuster les prévisions adoptées par le Budget Primitif. Cette première Décision Modificative vient pour partie corriger certaines erreurs purement comptables, mais également enregistrer des évolutions liées à l'activité du Parc.

Ainsi, les éléments suivants sont proposés à modification :

- le report des résultats de fonctionnement. Suite à une « erreur de plume », les reports de résultats de fonctionnement de l'année 2016 sont réajustés sur quatre budgets (Principal ; Bienne-Orbe ; Life Tourbières et SCOT du Haut-Jura). De même, l'ensemble des résultats reportés seront inscrits en nombres entiers, afin d'éviter l'apparition d'alertes, par l'inscription d'arrondis, sur les états d'anomalies comptables établis par la Trésorerie.
- les transferts inter-budgets. Afin d'atteindre le seuil réglementaire de 20 % d'autofinancement des frais de personnel des agents en charge de la mise en œuvre du programme Leader, le budget principal verse une subvention de fonctionnement au budget annexe Leader V. Lors de l'inscription budgétaire, une « erreur de plume » s'est glissée dans le numéro de compte permettant cette affectation.
- les subventions de fonctionnement des Communautés de communes Arcade et Jura Sud. Les subventions étant inscrites sur un compte inapproprié, il est prévu de le corriger.
- les amortissements. Afin de corriger une erreur bloquante d'arrondis à l'inférieur de certaines annuités d'amortissements, il est proposé d'inscrire 1€ supplémentaire de crédits sur deux budgets concernés (Principal et Bienne-Orbe).
- l'ingénierie. Le Parc accueillant un chargé de mission PLUi pour la Communauté de communes La Grandvallièrre pour une période de six mois, il convient d'inscrire cette opération au budget Pays.



- Action. Une nouvelle action du programme Leader V a été programmée. Il s'agit d'une étude préalable pour la mise en place de la filière Lacs, projet de coopération avec le Pays Lédonien pour structurer l'offre touristique lacs, rivières et cascades. Il convient de l'inscrire dans les comptes du budget annexe Leader V.

En l'absence de remarque, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1.

5 – PROPOSITION DE CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET POUR L'ÉLABORATION DES PLUI JURA SUD ET LA GRANDVALLIÈRE

M. Guislain rappelle que depuis décembre 2016, le Parc, à travers le Pays du Haut-Jura, met à disposition de la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade, l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de son PLUi selon les modalités suivantes :

- une chargée de mission est mise à disposition pour trois ans à 80% de son temps pour le PLUi d'Arcade ; les 20% du temps restant sont consacrés à des dossiers Parc/Pays parmi lesquels la coordination et le transfert d'expérience aux autres futurs PLUi du territoire,
- le salaire chargé de l'agent mis à disposition est financé à 100% par la communauté de communes.
- les frais de missions liés à l'élaboration du PLUi sont avancés par le Parc puis remboursés au réel par la Communauté de Communes,
- l'agent mis à disposition passe en moyenne 3 jours par semaine au sein de la communauté de communes et 2 jours par semaine au sein du Parc.

Sur la base de cette première expérience, les Communautés de Communes Jura Sud et la Grandvallière ont sollicité le Pays pour engager une réflexion sur la mise en place d'une organisation similaire à celle d'Haut-Jura Arcade à l'échelle de leurs territoires respectifs. Réflexion ayant abouti à la validation en Conférence Pays d'un accompagnement des intercommunalités selon un montage identique.

Les deux Communautés de Communes inscrivent leur démarche d'élaboration dans un même calendrier dont le lancement opérationnel est prévu pour septembre 2017.

Dans ce contexte, M. Guislain explique qu'il est envisagé de recruter deux agents sur les mêmes modalités de mise à disposition et de financement.

En amont, les postes restent à créer car il n'y a actuellement pas de postes vacants dans l'équipe Parc.

M. Nast fait remarquer que le Parc crée ainsi trois postes, pris en charge financièrement par les Communautés de Communes (Arcade, La Grandvallière et Jura Sud). Il considère que



cela peut adresser un message contradictoire aux Régions qui demandent une baisse des charges liées au personnel et souligne qu'il n'y a donc pas d'impact sur les cotisations statutaires des collectivités adhérentes. Il rappelle que le Parc travaille pour les Communautés de Communes, leur permet d'accéder à la DETR et de mutualiser l'ingénierie.

En l'absence de remarque, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création de deux emplois permanents à temps complet pour l'élaboration des PLUI Jura Sud et La Granvallièrre selon les modalités précitées.

6 – GÉOTREK, UN OUTIL DE GESTION ET DE VALORISATION DE LA RANDONNÉE

M. Guislain introduit la présentation de l'outil Géotrek en soulignant que la décision de le développer à l'échelle du Parc a été prise il y a un an par le Bureau du Parc. Il s'agit d'un outil de gestion et de promotion des itinéraires de randonnée, mutualisé entre les collectivités du territoire. Il souligne que le développement de Géotrek a été réalisé en interne, grâce à une forte mobilisation de l'équipe, et notamment de MM. Prost, Chargé de mission Activités de Pleine Nature, Magnin-Feysot, Chargé de mission Évaluation et Géomatique et de M^{me} Verjus, Stagiaire Géotrek.

MM. Prost et Magnin-Feysot. se livrent à une présentation croisée de cette application numérique, qui a la particularité d'être à la fois un outil pour aider les gestionnaires des sentiers de randonnée et une plateforme internet de valorisation de ces sentiers.

M. Magnin-Feysot explique que l'application a été développée en 2013 par trois Parcs Nationaux en Open Source et est actuellement déployée par une cinquantaine d'utilisateurs à l'échelle nationale, dont des PNR, des EPCI, des départements...

Le premier grand intérêt de la démarche est de disposer d'un outil commun de coordination des tracés et de suivi des sentiers. Après la mise en place de l'outil par le Parc, son déploiement a été mené en partenariat avec les services chargés de la randonnée des Communautés de communes du Parc et avec les Grandes Traversées du Jura. Ils ont bénéficié d'une formation donnée par le Parc pour en découvrir toutes les fonctionnalités. Les services des Communautés de communes peuvent dès lors intégrer et mémoriser l'ensemble des données relevant de la gestion de leurs itinéraires et ainsi faciliter la planification de leurs interventions. De plus, il s'agit de préciser que cet outil est mis en place à l'échelle des Communautés de Communes du Parc. Ainsi, certaines communes hors-parc peuvent également utiliser l'outil pour la gestion des itinéraires.

L'intérêt est aussi, à travers le même outil, de faire la promotion des itinéraires et de leurs richesses patrimoniales tout en facilitant la préparation des séjours à travers la mise en avant de l'offre d'activités de pleine nature. Le site grand public de valorisation des itinéraires



sera mis en ligne début juillet 2017. Les Grandes Traversées du Jura s'appuieront sur cet outil pour valoriser leurs itinéraires estivaux.

M^{me} Vespa s'interroge sur l'accessibilité au site internet grand public en cas de problèmes de connexions aux réseaux téléphoniques.

M. Magnin-Feysot explique que la solution actuelle consiste à télécharger en amont la randonnée choisie, et d'activer le mode GPS pour un suivi en cours de randonnée. Par ailleurs, le site est *web responsive* et s'adapte donc automatiquement à l'écran d'un mobile. Une version mobile téléchargeable du site sera disponible en 2018.

M. Guislain intervient pour préciser que l'objectif du portail sera aussi de refléter l'attractivité du territoire et de donner envie de venir le visiter lors d'une préparation de séjour.

M^{me} Vespa souhaite connaître les modalités d'accès au portail.

Il sera accessible depuis le site officiel du Parc, à l'adresse URL suivante : randonature.parc-haut-jura.fr dans les 20 premiers jours de juillet.

M. Prost souhaite préciser que l'outil va également permettre un affichage des zones sensibles, tels que les Réserves, les APPB (Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes) ou encore les sites Natura 2000, présentes sur les itinéraires. Ainsi, le public pourra être informé des réglementations spécifiques aux itinéraires qu'il souhaite parcourir. Il informe que des développements complémentaires sont en cours de réalisation en relation avec les Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes.

M. Robez-Masson demande si les itinéraires présentés sur le site concernent aussi les itinéraires hivernaux.

M. Prost précise qu'il s'agit plutôt des sentiers d'été, afin de promouvoir aussi le territoire par son attractivité estivale. Un travail devra être mené pour identifier les itinéraires praticables en toute saison.

M. Guislain informe également l'assemblée que le site renverra sur le site de l'Espace Nordique Jurassien pour les itinéraires d'hiver et sur les GTJ. Il s'agit aussi de trouver un juste équilibre avec les acteurs du territoire qui promeuvent les activités hivernales.

M^{me} Vespa demande si, par exemple, les interventions des pompiers pourraient être facilitées grâce à l'outil et au GPS de l'utilisateur.



M. Magnin-Feysot considère que ce n'est pas sa vocation principale mais qu'il pourrait éventuellement servir à localiser un événement sur lequel intervenir grâce à la cartographie.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

Le 30 juin auront lieu les Tables rondes qui ont pour thématique principale l'avenir de la ressource en eau sur le territoire.

Un voyage d'étude dans le Massif Central aura lieu les 29 et 30 septembre prochains sur la thématique de l'architecture et de l'urbanisme.

Le dossier avec des fiches techniques « Valoriser la ressource forestière du territoire », publié par le Parc est désormais disponible.

8 – PROJECTION ET PRÉSENTATION DU FILM « JURA, LE TEMPS D'UNE MONTAGNE »

M. Marguet, Chargé de mission Tourisme propose de visionner le film, il précise qu'il est disponible en version française, anglaise et allemande. Il a pour vocation de s'adresser à la clientèle touristique française et étrangère pour lui faire découvrir le territoire.

Le film, sous forme de DVD, va être diffusé aux établissements scolaires et aux hébergements touristiques.

9 – QUESTIONS DIVERSES

M. Aubertel lit un courrier collectif à l'attention de M^{me} la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui concerne le broyage de terrains au moyen de casse-cailloux sur le Haut-Doubs.

Cette pratique présente une réelle menace pour le patrimoine paysager et environnemental du massif et crée des sols artificiels, non-adaptés à la biodiversité. Il souhaite recueillir la position des élus du Parc et de la Région sur ce sujet.

M. Nast précise que le courrier fait suite à la destruction de 4 hectares. On observe une multiplication des cas dans le Haut-Doubs et il est difficile d'être à la fois légitimement fier de notre patrimoine environnemental et paysager et à la fois d'accepter sa destruction pour des profits de court terme. De plus, les contenus en ligne donnent une mauvaise image de la gestion du patrimoine local.

M. Abraham insiste en considérant qu'il est d'autant plus navrant que les subventions agricoles soient attribuées pour gérer durablement ces milieux spécifiques.



M^{me} Gavand intervient : il s'agit de situations inadmissibles. Elle invite les élus à faire part de leurs remarques sur ce point et sur l'évolution du territoire à travers la démarche atelier de territoire organisée par la DDT du Jura le 29 juin prochain à Saint-Claude. A cette occasion, quatre thématiques seront traitées : la filière bois, l'agriculture, le tourisme et la mobilité.

M. Robez-Masson invite à prendre en compte cette problématique dans le cadre des PLUi de façon à préserver les espaces les plus sensibles.

M. Nast assure que le Parc veillera à soutenir les élus locaux dans leurs démarches visant à sanctionner ces pratiques.

M. Grosset pense qu'il s'agit surtout de pouvoir intervenir en amont.

M. Nast affirme en être également convaincu, mais que cela nécessite de bien connaître les situations et qu'il est rare que ce soit le cas avant que les conséquences ne soient déjà visibles.

En l'absence d'autres questions diverses, M. NAST clôt la séance à 12h30. M^{me} Gay invite l'assemblée à prendre le Verre de l'amitié.

Date du prochain Comité Syndical : Samedi 7 octobre 2017.